

*Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,  
au Directeur de la Division du Commerce  
du Département de l'Economie publique, J. Hotz*

*Copie  
L*

Vichy, 8 août 1940

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus un exemplaire de l'aide-mémoire que j'ai remis hier à Monsieur le Ministre Arnal<sup>1</sup>, Directeur des Affaires Politiques et Commerciales au Ministère des Affaires Etrangères, avec lequel je me suis entretenu des difficultés que nous rencontrons pour la réexpédition vers la Suisse des marchandises destinées à notre pays, retenues par les Autorités du contrôle naval<sup>2</sup>. Monsieur Arnal m'a promis de discuter immédiatement de ces questions avec l'Amiral Heer, chargé des affaires du Blocus de l'Amirauté.

Cet après-midi, les services du Ministère des Affaires Etrangères ont fait savoir de vive voix à mon collaborateur Monsieur Decroux que l'Amiral Heer avait déclaré qu'il se trouvait actuellement à Marseille environ 70 000 tonnes de marchandises destinées à la Suisse entièrement libres du point de vue du Blocus et prêtes à pouvoir être expédiées vers la Suisse. Il a ajouté que le nombre des marchandises suisses retenues par les services des Prises pour enquête, ne dépassaient pas 7000 à 10 000 tonnes. On m'a donné l'assurance que l'examen des dossiers relatifs à ces marchandises serait effectué aussi rapidement que possible.

En ce qui concerne les marchandises suisses ayant fait l'objet d'une saisie par les Autorités navales britanniques, le Ministère des Affaires Etrangères m'a confirmé n'avoir reçu aucune communication à ce sujet de l'Ambassade de France, à Berne. Pour libérer ces marchandises, l'Amirauté désirerait, à défaut de pouvoir recevoir dans les circonstances actuelles une communication directe du Gouvernement anglais, avoir tout au moins en mains, soit une note du Ministre britannique, à Berne, à Monsieur Coulondre, Ambassadeur de France, soit copie certifiée conforme d'une lettre de la représentation britan-

---

1. *Reproduit en annexe.*

2. *Cf. Nos 345 et 359.*

8 AOÛT 1940

879

nique en Suisse aux Autorités fédérales. Je vous laisse le soin de vouloir bien provoquer, le plus rapidement possible, une telle démarche.

En ce qui concerne les marchandises dont les documents ont été perdus en raison de la destruction des archives du Ministère du Blocus, les Autorités françaises seraient prêtes à établir un certificat devant permettre aux propriétaires de prendre possession de ces marchandises et de les réexpédier de Marseille vers la Suisse. Toutefois, avant de délivrer ce certificat, elles désirent, à leur tour, recevoir une attestation de la part des propriétaires des marchandises qui pourrait être rédigée de la manière suivante:

«Le soussigné... déclare être le véritable propriétaire des marchandises (désignation exacte) et dégager par la présente en cas de contestations émanant de tiers concernant la propriété de la marchandise, la responsabilité du Gouvernement français».

Cette attestation devra être légalisée par le Consulat de France ou si vous l'estimez possible, par votre Division.

La question des marchandises dont les dossiers de saisie ont été renvoyés au Conseil des Prises, rencontre, en revanche, de grosses difficultés auprès des Autorités françaises, dont le formalisme est bien connu, qui déclarent ne pouvoir retirer de la juridiction du Conseil des Prises, les affaires qui lui ont été envoyées.

Je continue mes démarches en vue d'arriver à une solution satisfaisante sur ce point.

#### ANNEXE

*Le Ministre de Suisse à Vichy, W. Stucki,  
au Directeur des Affaires politiques et commerciales  
du Ministère français des Affaires étrangères, P. Arnal.*

*Copie  
Aide-Mémoire*

Vichy, 7 août 1940

#### MARCHANDISES SUISSES RETENUES À MARSEILLE APRÈS AVOIR FAIT L'OBJET D'UNE SAISIE PAR LES AUTORITÉS DU CONTRÔLE NAVAL

1) Bien que le Blocus français ne soit plus en vigueur, une très grande quantité de marchandises destinées à la Suisse est actuellement retenue à Marseille par le Service des Prises. Il s'agit principalement de produits dont la Suisse a le plus grand besoin pour le ravitaillement de sa population et de ses industries et dont le stationnement prolongé cause des pertes et frais importants aux importateurs qui ne manqueront pas de contribuer à la hausse du prix de vente de ces produits sur le marché suisse.

Les Autorités Fédérales attacheront le plus grand prix à ce que ces marchandises puissent être réexpédiées vers la Suisse, aussitôt que possible, étant donné qu'il s'agit de marchandises pour lesquelles toutes les garanties de consommation ont été fournies conformément aux dispositions de l'accord franco-suisse sur le contrôle des importations.

2) Parmi les marchandises visées sous le N° 1 qui précède, se trouve une certaine quantité de produits destinés principalement à l'industrie suisse, dont les dossiers de saisie ont été renvoyés par

le Comité de Contrebande au Conseil des Prises, pour lesquels les garanties de consommation nécessaires ont également été données.

Eu regard aux difficultés croissantes créées par la situation actuelle pour le ravitaillement de la Suisse, la Légation se plaît à croire que le Ministère des Affaires Etrangères voudra bien s'employer à faciliter la libération de ces marchandises, sans attendre les résultats de la longue procédure que nécessiterait l'examen de ces cas par le Conseil des Prises.

3) Par des communications précédentes, la Légation a fait connaître au Département que les Autorités anglaises avaient informé le Gouvernement suisse que les marchandises suisses se trouvant à Marseille après saisie par les Autorités du Contrôle de la Contrebande britannique, seraient immédiatement libérées. Le Service des Prises à Marseille s'oppose à la libération de ces marchandises.

La Légation serait reconnaissante au Département de vouloir bien faire donner d'urgence les instructions nécessaires pour que ces marchandises puissent être expédiées sans retard vers la Suisse.

4) Par suite de la destruction des archives du Ministère du Blocus, les documents (connaissances, factures, etc.) fournis à l'appui de demandes de relâche de la part d'importateurs suisses, ont été perdus. Faute de ces pièces, les propriétaires des marchandises ne peuvent en prendre livraison à Marseille et les faire expédier vers la Suisse. Dans ces conditions, la Légation prie le Département de vouloir bien examiner la possibilité de faire établir une attestation certifiant que les documents relatifs à l'expédition de telle ou telle marchandise ont été anéantis dans la destruction des archives du Ministère du Blocus. Cette attestation permettrait aux importateurs de faire expédier par leurs transitaires les marchandises en question, les transitaires ayant eu ainsi la garantie que les connaissances ne leur seront pas présentés de nouveau, ultérieurement. Il va sans dire que les intéressés pourront fournir la preuve de la remise au Ministère du Blocus des documents que celui-ci ne serait plus en mesure de leur restituer.